Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 085-258502962-20250423-D054_BUR230425-DE

D054-BUR230425

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Lionel GAZEAU, Christophe HOGARD
Date de convocation : 15 avril 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 1 au lot n° 2 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou broyage et valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée » du marché 2024-M201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération n°D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 12 novembre 2024, avec la SAS VALDEFIS, un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou broyage et à la valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest de la Vendée, correspondant au lot n° 2 du marché 2024-M201. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 2 375 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que les lignes de prix concernant le traitement et la valorisation des déchets verts comportent des montants négatifs (- 1.00 €),

Considérant que le titulaire et Trivalis ne sont pas en mesure de prendre en compte de manière correcte dans leurs applicatifs comptables respectifs ces lignes de prix avec des valeurs négatives.

Considérant qu'il est ainsi proposé de fusionner ces lignes avec d'autres lignes du Bordereau des Prix Unitaires.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de corriger les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

- Suppression de la ligne 2.4bis (-1.00 €) et remplacement du tarif de la ligne 2.4 par le tarif 14,50 € au lieu de 15,50 €

- Suppression de la ligne 2.7bis (-1.00 €) et remplacement du tarif de la ligne 2.7 par le tarif 1,60 € au lieu de 2,60 €

- Suppression de la ligne 2.11bis (-1.00 €) et remplacement du tarif de la ligne 2.11 par le tarif 1,60 € au lieu de 2,60 €

Monsieur le Président précise que ces modifications sont sans incidence sur le montant total estimé du marché qui demeure strictement inchangé.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 085-258502962-20250423-D054_BUR230425-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2024-M201,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2024-M201,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).